

DELIBERATION N° 155/77 : CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Z.A.C. LUDRES-Sud touche à son terme et que M. l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale a déjà informé la Commune qu'en 1978 toutes les salles de l'école primaire "Pierre LOTI" seront occupées.

Depuis deux ans la Cantine scolaire fonctionne dans une salle de classe de l'école primaire "Pierre LOTI".

Il importe donc de construire rapidement une cantine scolaire indépendante des locaux scolaires. Un terrain a été réservé à cet effet dans la Z.A.C. LUDRES-Sud à proximité de l'école primaire, rue Hector Berlioz.

En sa séance du 22 Octobre 1977, le Conseil a désigné trois Cabinets d'Architectes pour concourir sur ce projet de cantine scolaire : Cabinet ARCHE, M. LUCCA et M. SCHREPPER.

Les projets ont été examinés en réunion inter-commission le 13 Décembre 1977 et le projet du Cabinet ARCHE a retenu l'attention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'entreprendre la construction d'une cantine scolaire dans la Z.A.C. LUDRES-Sud sur le terrain situé rue Hector Berlioz à côté de l'école primaire "Pierre LOTI",
- de confier au Cabinet d'Architectes ARCHE le projet de construction de la cantine scolaire selon le devis estimatif de 1 199 077 F 80 TTC,
- de verser une indemnité de 2 000 F 00 aux architectes non retenus à savoir M. Abel LUCCA, 88 Boulevard d'Hardeval / 54520 LAXOU et M. SCHREPPER, 13, 15 Boulevard Joffre / 54000 NANCY, vu la qualité des travaux exécutés,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, demander les subventions et contracter les prêts afférents à ce projet,
- de demander à Monsieur le Préfet de M. & M. la programmation de construction de la cantine scolaire dès 1978.